

**AIDE AUX FAMILLES
POUR FRAIS DE RENTRÉE SCOLAIRE
Année scolaire 2014/2015**

Dossiers à transmettre avant le 18 octobre 2014 pour un paiement en 2014
et avant le 20 décembre 2014 pour un paiement en 2015

Conditions d'attribution :

- réservée aux agents dont les enfants sont scolarisés dans les **écoles primaires, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur** jusqu'à l'âge limite de **26 ans** (moins de 26 ans au 1er septembre 2014).
- enfants inscrits au CNED (sur attestation).
- **Sont exclus** les enfants étudiants sur poste de M.I - S.E et en centre de formation d'apprentis.

Attention : cette aide n'est pas cumulable avec l'allocation de rentrée scolaire de la C.A.F, ni avec l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

Conditions de ressources: Voir le barème n°1 « aides à la famille » [annexe 2]

Montants accordés :

- **400 €** pour les étudiants âgés de moins de 26 ans au 01/09/2014
- **200 €** pour les lycéens

A titre expérimental pour l'année 2014/2015 :

- **100 €** pour les collégiens
- **50 €** pour les élèves de l'enseignement élémentaire

qui ne bénéficient pas de
l'ARS CAF, ni de l'AEEH

Pièces à fournir :

- copie du dernier bulletin de salaire de chacun des membres salariés de la famille (ou autres ressources : pension, allocation d'aide au retour à l'emploi etc...)
- copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'année n-2 soit l'avis 2012 reçu en 2013
- photocopie **intégrale** du livret de famille régulièrement tenu à jour
- **éventuellement** : pièces officielles indiquant un changement dans la composition de la famille au moment du fait générateur.
- un certificat de scolarité **pour les enfants concernés par cette action avec indication de la classe fréquentée.**
- un relevé CAF indiquant que la famille ne bénéficie pas de l'ARS.
- un relevé d'identité bancaire **obligatoire lisible aux nom, prénom et adresse complète de l'agent demandeur.**

Important

Pour les agents non titulaires : copie de l'arrêté d'affectation dans l'académie pour l'année scolaire en cours (**durée minimum de 6 mois consécutifs**).